



Délibération n° 2013-36
Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Département de la Loire

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Département de la Loire sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 132 388,04 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui

- considérant le courrier en date du 14 novembre 2012, par lequel le département de la Loire fournit un courriel du trésorier indiquant que les cotisations du mois de mars ont été reçues tardivement à la CNRACL en raison de la fermeture de la banque de France le week end de Pâques
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide :

- ***la remise des majorations d'un montant total de 132 388, 04 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012,***
- ***sous réserve de la régularisation du reste à recouvrer 2011 constaté ce jour sur le compte financier employeur.***

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres